

FLASH EN LIGNE
DU VAUCLUSE



FLASH ASH N°2 SE-UNSA de VAUCLUSE

26 Novembre 2007

Pour toutes questions et remarques,
N'hésitez pas à nous contacter

Au 04 90 82 36 60

Ou 84@se-uns.org

1-INFORMATIONS NATIONALES

A- Suppression du samedi matin : 2h pour les élèves en difficulté ?

Le **SE-UNSA** a réaffirmé que l'aide aux élèves en difficulté doit pouvoir se résoudre dans le cadre du temps scolaire. Cela passe nécessairement par les curseurs suivants : plus de maîtres que de classes pour pouvoir prendre en charge, par petits groupes, les élèves en difficulté, mais aussi une formation initiale et continue des enseignants qui doit être plus pointue sur cette prise en charge particulière, sans oublier la nécessaire intervention des membres du RASED qui doivent donc être en nombre suffisant !

Le SE-UNSA revendique que 3 heures soient dégagées rapidement dans les actuelles obligations de service hebdomadaire pour ces activités destinées à l'aide aux élèves et à la concertation au sein de l'école et entre les différents niveaux d'enseignement (écoles, collèges, lycées). »

Les propositions du SE-UNSA soumises au Ministère:

- Garder la 27ème heure actuelle (36 heures/an) avec les conseils de cycle, les conseils de maîtres, les conférences pédagogiques et les conseils d'école.
- Utiliser les 72 heures restantes pour :
 - les autres temps de concertation obligatoires et/ou indispensables qui ne sont pas comptabilisés dans le temps de service : équipe éducative, équipe pluridisciplinaire pour mettre en place les PPS, PAI, concertations avec le référent (handicap), réunions de synthèse avec le RASED pour la prise en charge de l'élève en difficulté, concertations cycles, rencontres avec les familles, partenaires de l'école...
 - réaliser l'aide et le suivi des élèves en difficulté : temps de soutien, remédiation, aide individualisée

B- Groupe de réflexion maternelle DGESCO :

Une série de recommandations adressée au ministre

Le **SE-UNSA** a mis clairement en avant la spécificité de l'école maternelle, grande section comprise. Il insiste sur la liaison GS/CP. Il revendique le développement d'une formation spécifique en formation initiale, continue. Il met l'accent sur les domaines à travailler avec les enseignants : l'apprentissage de la langue, notamment en **assurant mieux le dépistage et le repérage des enfants potentiellement porteurs de handicap et particulièrement les troubles spécifiques du langage, notamment par les Rased et la médecine scolaire**, le « devenir écolier » et l'évaluation. Sans illusion sur les moyens que le ministère compte consacrer à la maternelle, le **SE-UNSA** demande que le débat se poursuive sur la scolarisation des moins de 3 ans (demande d'une conférence de consensus), l'inscription de la maternelle dans la scolarité obligatoire et sa contribution à l'acquisition du socle commun.

C- Elèves précoces :

Circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007 relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège BO 38 | <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/38/MENE0701646C.htm>

D- Prise en compte des enfants des CLIS dans les effectifs pour le maintien ou la suppression de classes

Les élèves scolarisés dans une CLIS ne sont pas comptabilisés dans les prévisions des effectifs d'élèves qui servent à la préparation de la rentrée scolaire, dans la mesure où la carte des CLIS est établie dans le cadre d'une procédure spécifique, distincte de la carte scolaire générale. La carte des CLIS fait l'objet d'une réflexion départementale qui prend en compte notamment les projets pédagogiques de ces classes et l'équipement médico-social départemental susceptible d'assurer la complémentarité en termes éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques nécessaire à la scolarisation des élèves concernés. L'effectif des élèves de CLIS, limité à 12 élèves, est en conséquence comptabilisé séparément de l'effectif des autres classes de l'école en ce qui concerne les mesures de carte scolaire. Tout projet de fermeture ou d'ouverture de classe dans une école comportant une CLIS fait ainsi l'objet d'une étude au cas par cas et peut conduire à maintenir une classe qui aurait dû être fermée en application des seuls critères de la carte scolaire. La CLIS compte en outre pour une classe dans le calcul du nombre de classes de l'école, notamment pour l'attribution du nombre de décharges de direction.

[Modification du guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées](#) Décret n° 2007-1574 du 6 novembre 2007 modifiant l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles établissant le guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

2-INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

A- Psychologue scolaire

L'appel à candidature pour le stage de préparation au diplôme d'état de psychologue scolaire année 2008/2009 est paru au BO n°37 du 18/10/2007.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au service DVRH1 de l'Inspection Académique de Vaucluse, sous couvert de l'IEN, à l'attention de Madame BIFANO **avant le 8 décembre 2007**

B- Demande de formation CAPA-SH

Pour les enseignants non encore spécialisés, il est important de surveiller tout document relatif à la demande de formation CAPA-SH émanant de l'Inspection et arrivant dans les écoles afin de se porter candidat dans les délais
Le départ en stage sera lié à l'obtention d'un poste spécialisé au mouvement 2007/2008

C- Référent MDPH

Une information sur les coordonnées du référent de la scolarité des élèves en situation de handicap de votre école ou de votre établissement doit être donnée par écrit à toutes les familles.

Il est important de se reporter au tableau envoyé par l'inspection ASH pour trouver le nom de ce référent et son adresse.

Si vous rencontrez une quelconque difficulté n'hésitez pas à contacter la section départementale du SE-UNSA.